RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

# EXTRAIT

du

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

#### ABSENTS ET EXCUSES:

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMER Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDENX France, PEYRIN Nadine.

#### POUVOIRS:

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,

Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,

M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,

M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,

Mme FAUDEMER Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,

Mme BEROUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,

Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,

M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,

Mme POUDENX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

### **OBJET: CCAS: SUBVENTION D'EQUILIBRE 2020**

Au titre de sa mission obligatoire, le centre communal d'action sociale se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux. Le centre communal d'action sociale s'engage pleinement en faveur des publics, avec le soutien financier de la ville de Dax, en parfaite coordination avec les institutions publiques : principalement le conseil départemental et la CAF (caisse d'allocations familiales) des Landes mais aussi en concertation fructueuse avec les mouvements caritatifs et humanitaires œuvrant à Dax. Il mobilise également des moyens d'aides sociales facultatives et des interventions à titre subsidiaire.

A cet effet, l'activité du centre communal d'action sociale se concentre sur 3 missions essentielles :

1- l'action en faveur de l'accompagnement social des ménages dacquois en lien avec le plan territorial d'insertion (PTI), conduit par le pôle solidarité du conseil départemental des Landes

- 2- l'action des services de la petite enfance
- 3- l'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors dacquois. Elle se traduit par un programme global : centre Quinteba, restauration sociale, gestion d'un EHPAD de 136 places d'hébergement permanent et 17 places d'hébergement temporaire.

Pour accomplir ses missions, le centre communal d'action sociale sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre de 1 850 000 € maximum, pour l'exercice 2020.

Cette subvention sera versée en plusieurs acomptes.

Le montant pourra être réajusté au moment du vote du budget 2020 ou en cours d'exercice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2020, chapitre 65, article 657362.

# SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY-LAPEGUE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution au centre communal d'action sociale d'une subvention d'équilibre de fonctionnement, d'un montant maximum ré-ajustable de 1 850 000 € pour l'exercice 2020, versée en plusieurs acomptes.

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2020, chapitre 65.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20191219-26-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAquitaine

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/) ».